CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
D&S TP – RUE DE SAINT QUENTIN

Arrêté n°259-Juin 2025-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal,

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions,

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction,

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'Entreprise D&S TP route de Canières D118 59400 Estourmel en date du 26 juin 2025, concernant le remplacement de vannes en chaussée pour NOREADE rue de Saint-Quentin à Caudry,

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de vannes en chaussée que doit effectuer la société D&S TP rue de Saint-Quentin à Caudry, il y a lieu de restreindre momentanément la circulation sur cette voie,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux de remplacement de vannes pour NOREADE que doit effectuer la société D&S TP, la circulation des véhicules sera restreinte rue de Saint-Quentin à Caudry.

Phase 1 : La rue de Saint-Quentin entre les carrefour du Passage du Star et la rue Barbusse
La circulation et le stationnement seront interdits, sauf pour les véhicules prioritaires, les riverains et les véhicules de collecte des déchets

Trois déviations seront mise en place :

- Pour les Poils Lourd par les rues de la Gare, boulevard du 19 Mars 1962, boulevard du 11 Noevembre 1918 et Aristide Briand.
- Par les rues Louise Michel, du bassin des Eaux et rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Par les rues Henri Barbusse, Karl Marx et Gustave Delory

Phase 2 : La rue de Saint-Quentin au les carrefour avec le rue du Marechal DE Lattre de Tassigny, la circulation sera interdit, sauf pour les véhicules prioritaires, les riverains et les véhicules de collecte des déchets

Trois déviations seront mise en place :

- Pour les Poils Lourd par les rues de la Gare, boulevard du 19 Mars 1962, boulevard du 11 Noevembre 1918 et Aristide Briand.
- Par les rues Louise Michel, du bassin des Eaux, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Pasteur et Plez Postry
- Par les rues Emile Zola, Henri Barbusse, Karl Marx et Gustave Delory

Phase 3 : La rue de Saint-Quentin entre les carrefour de la rue Gambetta et la rue Anatone France. La circulation et le stationnement seront interdits, sauf pour les véhicules prioritaires, les riverains et les véhicules de collecte des déchets

Trois déviations seront mise en place :

- Pour les Poils Lourd par les rues de la Gare, boulevard du 19 Mars 1962, boulevard du 11 Noevembre 1918 et Aristide Briand.
- Par les rues Louise Michel, du bassin des Eaux, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Pasteur et Plez Postry
- Par les rues Emile Zola, Henri Barbusse, Karl Marx et Gustave Delory

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la société D&S TP pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront au cours de la période comprise entre le lundi 07 juillet 2025 et le vendredi 1 aout 2025 inclus.

ARTICLE 4 - Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement..

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la société D&S TP

Fait à Caudry, le 27 juin 2025
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE